



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté Préfectoral du - 9 DEC. 2022

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation de stockage de
matières combustibles exploitée par la société ALDI MARCHE
sur la commune de Cestas**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié le 24/09/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 et les arrêtés préfectoraux complémentaires dont celui du 29/08/2022;

VU le rapport de l'inspection des installations du 25/11/2022 détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant suite à l'inspection réalisée sur site le 17/11/2022 ;

VU la transmission du projet de mise en demeure transmis à l'exploitant le 25/11/2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant du 02/12/2022, sur le projet de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que lors de son inspection du 17/11/2022, l'inspecteur a identifié une non-conformité à l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 susvisé et que cette dernière concerne notamment les faits suivants :

-l'entrepôt existant ne dispose pas de dispositifs de désenfumage répondant à la totalité des prescriptions applicables (article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé) ;

-les amenées d'air frais pour permettre un fonctionnement optimal du désenfumage ne respectent pas les exigences applicables (article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé).

CONSIDÉRANT que ces écarts réglementaires peuvent avoir des impacts sur la gestion et la maîtrise des risques en cas d'incendie au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi qu'il est détaillé dans le rapport lié à la visite du 17/11/2022, l'exploitant ne respecte pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société ALDI MARCHE de respecter les dispositions suscitées de l'arrêté préfectoral du 18/11/2008 susvisé et ce, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MISES EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

La société ALDI MARCHE, exploitant une installation classée, Zone d'activités du Pot aux Pins – 33610 CESTAS, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'article 34.2 de l'AP du 18/11/2008 susvisé sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

-en mettant en conformité les dispositifs de désenfumage dans l'entrepôt existant selon les prescriptions réglementaires prévues dans l'article 34.2 ;

-en disposant pour chacune des cellules de l'entrepôt existant, d'amenées d'air frais d'une superficie conformes aux exigences de l'article 34.2 cellule par cellule ;

-en disposant pour les cellules 3 et 5, de commandes d'ouverture des portes sectionnelles permettant l'amenée d'air frais, situées à l'extérieur de la cellule concernée.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société ALDI MARCHE.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

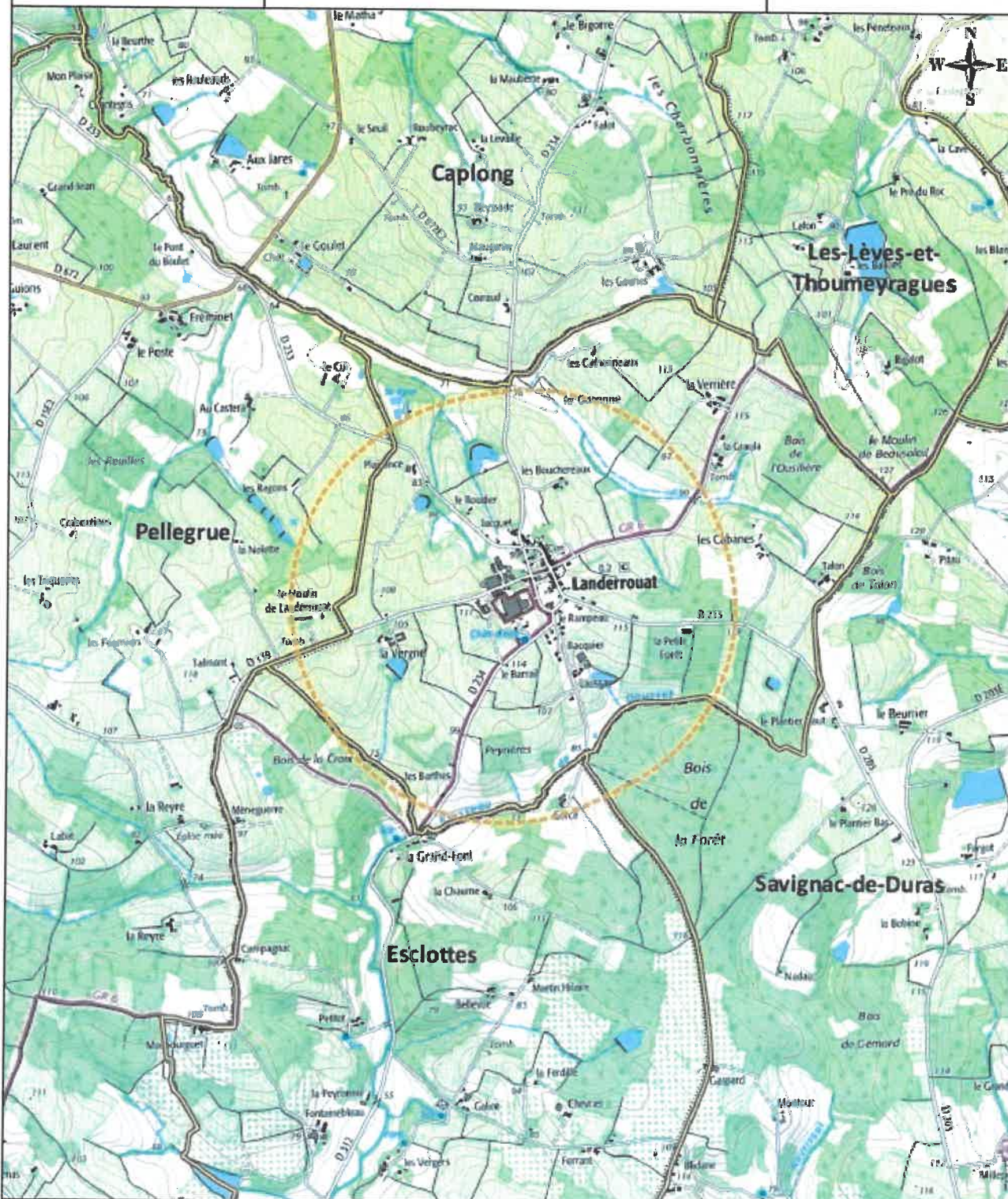
ANNEXE I - PLAN DE SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

Annexe I.1 - Cartographie 1/25000^{ème}.




ET_122_122019
Dossier Enregistrement
TERRE DE VIGNERONS

Carte au 1/25000

Ahida conseil
Etudes - Environnement - IOP



Légende

-  Limite du site
-  Rayon d'affichage d'1 km
-  Limite communale

0 0,5 1 km

Source : IGN25 (Géoparcial)

Réalisation : AHIDA Conseil, Mai 2021

Annexe I.2 - Plan du site - Installations classées pour la protection de l'environnement présente sur le site.



6 AIRES MISE EN STATION ECHELLES
 ENERGIE (TRANSFO / CHAUDIERE)
 RESEAUX EAUX USEES
 RESEAUX EAUX SANITAIRES
 RESEAUX EAUX PLUVIALES
 ALIMENTATION EAU POTABLE
 2 AIRES ASPIRATION
 VOIE POMPIERS COTES NORD - EST - SUD
 RESERVES INCENDIE 2x180m³
 Plan de principe non valable pour execution.

e	Mise à jour zones viticage - érucation	28/04/2022
Dossier	Objet de la modification	Modifié le :
TERRE DE VIGNERONS LANDERROUAT (9)		
Plan de masse ICPE		M
Echelle 1/500		0
Date de création : septembre 2020		F.D.

- 1 2251-B1 Préparation, conditionnement de vins
- 2 1510-2b Entrepôts couverts
- 3 2925-2 Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')
- 4 4130-2b Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation